

Ses valeurs

« Privilégier les activités qui exigent une attitude active, créatrice plutôt que de simple consommation »

Faciliter l'accès aux activités en atténuant les barrières sociales, culturelles, financières et techniques, aider les agents en difficulté, faire vivre une solidarité concrète »

« Faire des personnels (...) des acteurs de l'action sociale »

**un modèle
pionnier de
l'action sociale**

L'ASMA va bientôt fêter ses 40 ans!

L'ASMA existe dans le paysage ministériel depuis longtemps.

C'est une association reconnue et dynamique qui fonctionne grâce à l'engagement de nombreux collègues bénévoles issus de la diversité des secteurs d'activité du MASA.

C'est une grande force créatrice de lien social en interne de ce ministère.

Un fonctionnement proche de celui du comité d'entreprise (CE)

Les prestations sociales facultatives et non gérées par le ministère (bureau de l'action sanitaire et sociale) sont confiées aux bons soins de l'ASMA. Dans un souci démocratique et de contrôle, l'ensemble des postes du bureau de l'association, présidence comprise, est soumis à une rotation régulière entre toutes les organisations syndicales (OS) représentatives du MASA.

Se rapprochant du fonctionnement d'un CE, l'administration met à disposition une subvention globale annuelle considérée comme étant des crédits différés de la masse salariale. Cette subvention a vocation à être sanctuarisée, indexée sur les augmentations du coût de la vie et à évoluer vers un équivalent de 3% de la masse salariale et des pensions.

Pour le moment, cette subvention n'a pas évolué depuis 10 ans, ce qui est regrettable. L'administration met également à disposition des moyens en personnel et dispenses de services pour aider au bon fonctionnement de l'ASMA en toute indépendance.

Une organisation originale et proche des agents

L'ASMA nationale agréée une association par département : les ASMA départementales. Elles sont indépendantes dans leur fonctionnement et le choix de leurs activités. Elles doivent présenter un rapport moral et financier avec budget prévisionnel pour bénéficier de la part de l'ASMA Nationale du versement d'une subvention au prorata de leur nombre de bénéficiaires.

Les ASMA départementales rendent également compte de leur activité aux représentants de l'administration du MASA en département lors de leur assemblée générale. L'ASMA est donc proche ayants-droit en étant implantée localement.

Une autonomie qui est une richesse

L'ASMA est souveraine dans ses décisions et son fonctionnement. Elle reste libre de ses choix en matière d'orientations et de politiques sociales qu'elle présente chaque année devant le Comité Social d'Administration Ministériel. L'administration dispose d'un droit de regard a posteriori sur l'utilisation des crédits par le biais d'un commissaire du gouvernement qui siège par ailleurs à qualité au CA de l'association. L'ensemble des organisations syndicales revendiquent le maintien de cette autonomie et de cette organisation qui a fait ses preuves.

Un succès qui n'est plus à démontrer

Depuis sa création en 1985, l'ASMA a permis à des centaines de milliers d'agents de bénéficier d'activités et de prestations sociales au niveau national comme au niveau départemental. Les activités de l'ASMA bénéficient à l'ensemble de la communauté de travail, les actifs·ves quels que soient leurs statuts et les retraité·es, sans aucune discrimination. Aucune cotisation n'est demandée aux bénéficiaires. Par esprit de solidarité et de justice sociale, les activités sont proposées en fonction du quotient familial.

Les OS représentatives du MASA tiennent à réaffirmer leur attachement aux valeurs et aux principes de fonctionnement de l'ASMA. L'ASMA est une "pépète" qui par son activité est reconnue pour rendre de multiples services à notre communauté de travail.